



20241201

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

RETRAIT SUBVENTION APE PROJET CIRQUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 16 décembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MEJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : DURAND Bruno, DURAND Céline (procuration à TEISSONNIERE Daniel), KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge), MARTIN Charlotte (procuration à BAISSADE Matthieu).

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Parents d'Elèves souhaite retirer sa demande de subvention concernant le projet Cirque à l'Ecole.

En effet, pour des raisons financières, L'APE, n'a pas souhaité donner suite au projet Cirque. Il convient donc de retirer la délibération du 29 juillet 2024 concernant l'attribution d'une subvention de 800€ au projet Cirque à l'Ecole pour l'année scolaire 2024/2025.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire, et à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la demande de retrait de subvention de l'Association des Parents d'Elèves de Pompignan.

Autorise M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour retirer la subvention.

Pour extrait conforme,

A Pompignan, le 17 décembre 2024

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr